

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE GUIDEL

ARRETE n° 2024_163 DU 17 JUIN 2024 - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES EN RAISON DE L'ORGANISATION DU TRAIL « RELAIS DES CHAPELLES » LE 26 OCTOBRE 2024

Le Maire de la ville de Guidel,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82.213 du 2 mars 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 2213-1 et 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la route, et notamment ses articles R110-2, R411-3-1 et R411-2, R411-8 et R411-25

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 4ème partie du livre,

VU l'autorisation de passage sur la commune de Guidel délivrée le 3 Juin 2024,

CONSIDERANT la demande de manifestation sportive transmise par l'Association Diocésaine de Vannes pour l'organisation d'un trail sur plusieurs communes du Morbihan,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation des véhicules pour le bon déroulement de cette manifestation,

ARRETE

- ARTICLE 1 :** En raison du trail « Relais des Chapelles 56 » le 26 Octobre 2024 sur le territoire de la commune, la circulation sera perturbée (voir parcours ci-joint), à partir de 7h jusqu'à la fin de la manifestation.
- ARTICLE 2 :** La signalisation sera mise en place aux endroits les plus dangereux par les organisateurs.
- ARTICLE 3 :** Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera adressée, chacun en ce qui le concerne :
- Le Maire de GUIDEL
 - La Brigade de gendarmerie de PONT-SCORFF
 - l'Association Diocésaine de Vannes
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur ou de sa notification. Il peut également être saisi sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

GUIDEL, le 17 Juin 2024

Le Maire,

Joël DANIEL





